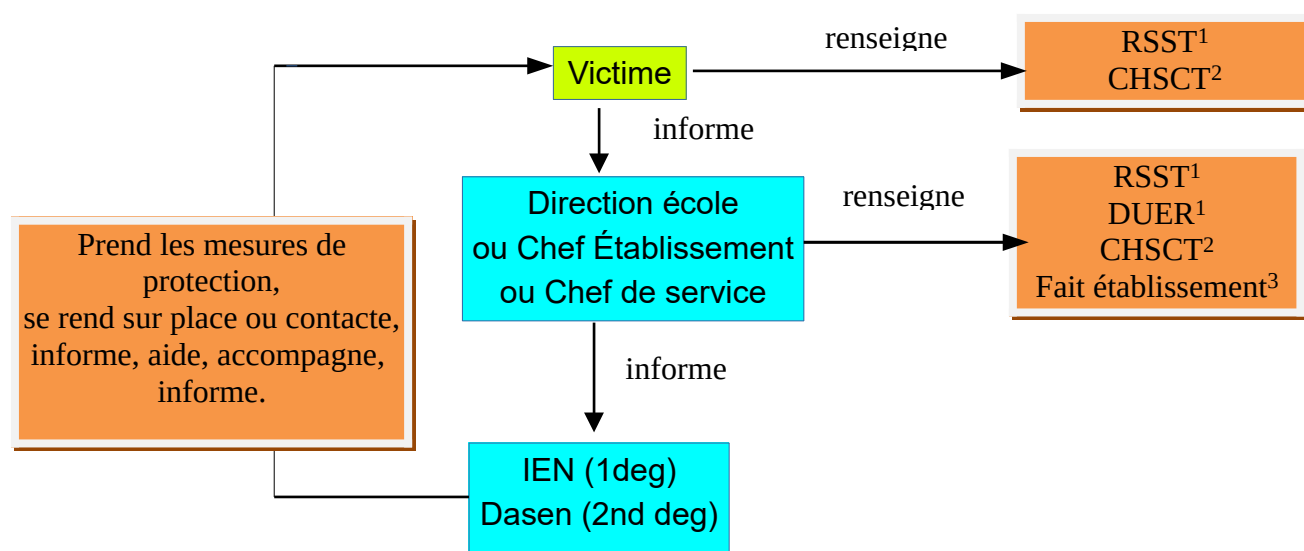


Protocole en cas d'agression physique ou verbale d'un personnel



Que faire?	Auprès de qui ?	Quand ?	Délais
Porter plainte (conseillé)	Gendarmerie, commissariat : 17	Le plus rapidement possible	
Faire un rapport écrit	IEN	Le plus rapidement possible	
Faire établir un certificat médical	Médecin	Le plus rapidement possible	Dans les 24 mois à compter de l'accident
Remplir une déclaration d'accident de service ou de travail	Lien site DSDEN : formulaire Aide éventuelle de la Diper: 05 67 76 51 20		15 jours après la constatation médicale
Demander la protection fonctionnelle : Procédure • Documents à joindre : certificat médical, rapports, déclaration d'accident de service ou de travail, plainte...	Rectorat (2deg) ou Dasen (1deg)	Le plus rapidement possible	Aucun
Bénéficier d'un accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Médical : médecine de prévention, infirmerie - Psychologique : cellule d'écoute du réseau PAS : 0805 500 005 - Assistance sociale, Mme Magault : 05 67 76 51 40 - Diper : 05 67 76 51 20 - Associations de victimes et/ou associations pour la défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement - Organisations syndicales 		

¹DSDEN Gers, lien vers page Hygiène, sécurité et conditions de travail : [ici](#)

Rectorat, lien vers la page Santé et sécurité, usage des différents registres : [ici](#)

²Courriel CHSCT-SD : chsctd-sec-32@ac-toulouse.fr

³Manuel utilisateur et Nomenclature des types de faits : [ici](#) (connexion avec vos identifiants professionnels)